



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉLÈVES – 2023-2024

### PREAMBULE

Les Cours Privés Lisse Romane sont une maison d'éducation et de formation d'une jeunesse responsable et instruite.

### DISCIPLINE GENERALE

**ART.01** - Dès son admission, l'élève est tenu d'observer le règlement intérieur des Cours Privés Lisse Romane et de respecter sa spécificité définie dans le préambule. Pour marquer son adhésion, un consentement a été rempli et signé par le parent lors de l'inscription de l'élève.

**ART.02** - Les élèves des Cours Privés Lisse Romane se feront remarquer surtout par leur politesse et leur autodiscipline, leur esprit de coopération et de charité, par leur respect de l'autorité et du bien commun à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

**ART.03** - Les élèves des Cours Privés Lisse Romane doivent avoir une attitude polie et respectueuse en tout temps. En classe, les élèves reçoivent debout les professeurs, et en silence.

**ART.04** - L'école étant un lieu de travail, les élèves n'y sont acceptés que dans la tenue de l'établissement conformément au modèle proposé avec une coiffure excluant toute extravagance. Toute attitude ou tout comportement de nature discriminatoire au sein de l'établissement est passible de renvoi temporaire ou définitif.

**N.B** - Les élèves se présenteront à l'école à 08h00 (8h30 pour le préscolaire) et à 14h00 en uniforme (pas en tenue de sport). *Le port correct du masque (lorsque demandé par la direction de l'école) est obligatoire dans l'enceinte de l'établissement. Le port de sandales est interdit.*

**ART.05** - Les affiches, les écrits de toutes sortes, sont soumis à l'autorisation de la Direction qui matérialise cette autorisation par son cachet, sa signature et son visa.

**ART.06** - Il est strictement interdit de fumer aux abords et à l'intérieur de l'établissement. Tout élève pris en flagrant délit sera blâmé et renvoyé : une durée de 3 jours concernant le TABAC et, pour la DROGUE, une exclusion immédiate sera proposée à l'Inspection d'Académie. Il est également interdit toute consommation d'alcool et / ou produits similaires dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.

**ART.07** - Le port et l'usage d'objets non scolaires (téléphones portables, jeux électroniques et appareils similaires, ballon, etc.) sont formellement interdits dans l'enceinte de l'école. Tout objet de cette nature sera confisqué et l'élève blâmé et renvoyé pour une durée de 3 jours. N.B. La Restitution des objets confisqués se fera à la fin de l'année scolaire (fin juillet 2022). L'établissement dégage toute

responsabilité quant à l'état technique de l'appareil à la rétrocession.

**ART.08** - Les élèves doivent contribuer à la propreté et au maintien des locaux et du mobilier de l'établissement. Il est donc formellement interdit d'écrire sur les murs, les table-bancs, les portes et de jeter à terre du papier ou d'autres types de déchets sous peine de sanctions. Par mesure d'hygiène et par politesse, la nourriture et les boissons sont interdites dans les escaliers, les couloirs et en classe après la récréation.

**ART.09** - a) Toute dégradation du matériel entraîne, pour son auteur, le remboursement des frais de réparation, en plus des sanctions qu'il encourt.

b) - Cet établissement **est mis sous surveillance vidéo**. Toute tentative de destruction des équipements installés fera l'objet d'une sanction.

**ART.10** - Le respect du bien d'autrui est de rigueur. En conséquence, tout vol sera réparé, et entraînera un blâme et une exclusion temporaire ou définitive de son auteur, selon la gravité du préjudice.

**ART.11** - Tout mouvement de grève est formellement interdit aux Cours Privés Lisse Romane. L'incitation à la grève est passible de renvoi.

**ART.12** - L'insubordination, les comportements inconvenants à l'intérieur comme aux abords de l'établissement ainsi que les actes de violence physique ou verbale sont passibles de renvoi temporaire ou définitif. Le conseil de discipline appréciera de la suite à réserver, en cas de récidive.

### CONDITIONS DE TRAVAIL

**ART.13** - La récréation a lieu de 9h50 à 10h20 pour le secondaire, de 10h30 à 11h pour l'élémentaire et de 11h00 à 11h30 pour le préscolaire.

**ART.14** - Les élèves sont tenus de respecter les horaires de travail. La présence à tous les cours est obligatoire. Pendant les heures de cours, les élèves ne resteront pas aux abords des classes.

**ART.15** - La ponctualité est exigée de tous. Les élèves en retard doivent se munir d'un billet d'entrée délivré par le Directeur.

**ART.16** - Les élèves en retard ne sont pas acceptés en classe au-delà de 15 minutes. Ils sont mis à la disposition du Directeur ou du surveillant jusqu'à 08h55. Ils prendront un billet de retard avant d'aller en classe au début du 2e cours. Trois retards dans le mois entraînent une convocation des parents.

**ART.17** - L'après-midi, les retards ne sont pas tolérés.

**ART.18** - Le silence est de rigueur en classe et dans les couloirs pendant les heures de cours.

**ART.19** - Toute absence doit être justifiée par les parents, auprès du Directeur. L'élève doit présenter aux différents professeurs, le billet d'entrée délivré par le Directeur. Le billet doit être soigneusement conservé par l'élève.

**ART.20 A** - Les élèves ont l'obligation de rendre tous les devoirs ou exercices et d'apprendre leurs leçons pour une date fixée par l'enseignant. Un travail non remis, une leçon non apprise sans excuse valable, mais également une copie blanche ou manifestement entachée de tricherie rendue le jour du contrôle ou au moment du ramassage, justifie qu'on ait recours au zéro.

**ART.20B** – Les élèves doivent se soumettre à la totalité des contrôles de connaissance et devoirs. L'élève absent est tenu de s'informer pour remplir les obligations susmentionnées. Il lui appartiendra de manifester la volonté à son retour et avec l'accord du professeur concerné, de faire des devoirs de substitution permettant qu'il soit évalué sur le même nombre de travaux que ses camarades.

**ART.21**- Tout flagrant délit de tricherie pendant les compositions ou les devoirs entraîne une exclusion immédiate de trois jours et l'attribution de la note zéro (0).

**ART.22** – Pendant les récréations qui se prennent **uniquement** dans l'**enceinte** de l'établissement, les classes devront être obligatoirement libérées. Il est interdit de s'asseoir sur les table-bancs tant à l'intérieur des locaux qu'à l'extérieur.

**ART.23** – Afin de permettre un contrôle efficace, aucune sortie de l'établissement ne sera autorisée avant la fin des cours, sauf en cas d'absolue nécessité et en présence d'un responsable de l'enfant qui se présentera au bureau du Directeur.

**ART.24** - L'accès de la salle des professeurs et des espaces attenants est formellement interdit aux élèves.

**ART.25** - Tous les élèves doivent se procurer les manuels et fournitures nécessaires sous peine de sanction. Chaque élève est responsable de son matériel.

**ART.26** - La tenue de sport (culotte, tee-shirt et chaussures de sport) est obligatoire pour les séances de gymnastique. Il est interdit d'être pieds nus. Les élèves dispensés sont tenus de rester en classe jusqu'à la sonnerie.

**ART.27** - Seul le Médecin est habilité à accorder une dispense d'éducation physique. Pour une dispense occasionnelle, un mot des parents contresigné par le Directeur est exigé.

**ART.28** – Toute maladie contagieuse doit être signalée à la direction. Une attestation de guérison est exigée pour la réadmission de l'élève à l'école.

**ART.29** - Institution privée, les Cours Privés Lisse Romane exigent une scolarité mensuelle.

Les mensualités doivent être payées au plus tard le 05 du mois, délai de rigueur. La scolarité est un contrat annuel et les 9 mois doivent être payés même en cas de rereait de l'élève avant la fin de l'année scolaire.

**ART.30** – Les Cours Privés Lisse Romane mettent à la disposition des élèves un service de transport payant. Les élèves qui utilisent les transports scolaires des Cours Privés Lisse Romane doivent se conformer au règlement en vigueur et respecter les consignes sous peine de sanctions.

**ART.31** - Les parents d'élèves sont reçus tous les jours ou sur rendez-vous par le Directeur, selon sa disponibilité. Les Enseignants ne reçoivent que sur rendez-vous.

**ART.32** - Au plus tard en début août, l'élève doit verser ses frais de réinscription pour l'année scolaire suivante.

**ART.33** - Pour être admis en classe supérieure, l'élève doit obtenir une moyenne générale annuelle de 12/20 ou plus.

## **VIE SOCIALE**

**ART.34** – Les cours de morale sont obligatoires.

**ART.35** - Le port de l'uniforme est obligatoire. La tenue de sport est distribuée par l'établissement et payée par les parents à la facture de novembre. **Toute tenue affichant une quelconque singularité, même religieuse n'est pas autorisée dans l'établissement**

**ART.36** – Les élèves doivent s'exprimer en français ou en anglais dans l'enceinte de l'école. Toute omission de communiquer en français ou en anglais sera sanctionner par une mesure disciplinaire.

## **SANCTIONS**

**ART.37** - En cas de non-respect du Règlement, les sanctions encourues peuvent être les suivantes : a) l'avertissement oral, b) l'avertissement écrit, c) la retenue, d) la convocation des parents e) le blâme f) l'exclusion temporaire (3 à 8 jours) prononcée par la Direction g) l'exclusion définitive prononcée par le conseil de discipline et validée par l'Inspection d'Académie.

## **THEME DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

**« JE SUIS DÉTERMINÉ À RÉUSSIR »**

## **HORAIRE**

**Précolaire** : 8h30-13h00 du lundi au vendredi // et 14h00-16h00 les mardis et jeudis pour la Grande Section.

**Élémentaire** : 8h00-13h00 du lundi au vendredi (sauf les mercredis 8h00-13h) // et 14h00-16h00 les mardis et jeudis.

**Secondaire** : 8h00-13h00 / 14h00-16h00 du lundi au vendredi (sauf les mercredis 8h00-13h00)